AR Prefecture
006-210600540-20230828-64-DE
Reçu le 29/08/2023

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°64/2023

OBJET : SPORT : Attribution d'une subvention d'investissement à Drap GYM pour l'achat d'un praticable

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'août à 15 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023
PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Vanessa BEAUJEAUD / /Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Maëva THOMMERET conseillers municipaux
ABSENTS REPRESENTES : Kathy NICOLAS par Christine DECORDIER, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI
ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE Clorinde MARCONI
Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD
****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1 et L. 4221-5 du CGCT,

Considérant la demande effectuée par l'association Drap Gym

Considérant l'intérêt de soutenir cette association pour la poursuite de ses activités,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé l'attribution d'une subvention à l'association Drap Gym pour l'acquisition d'un praticable d'un montant 56 763,72 euros (cinquante-six mille sept cent soixante-trois euros et soixante-douze centimes euros)

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de 56 763,72 euros pour l'acquisition d'un nouveau praticable homologué, au titre de l'année 2023.

- **DE RAPPORTER** la subvention de 5 000 € précédemment votée

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

AR Prefecture

006-210600540-20230828-64-DE
Reçu le 29/08/2023

- **LES CREDITS** nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2023, section d'investissement ;

****

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 22 Absents :11 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 28 août 2023

Le Maire,

Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/08/2023
Affichage en mairie le : 30/08/2023